

## Procès verbal Conseil Municipal du 09 novembre 2018

Le jeudi 09 novembre 2017 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

### Étaient présents (P) et absents (A), absents excusés (AE) ou ayant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	A	BOUILLON Stéphane	AP
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	P	PILLEMY Patrick	P	GARNIER Gaël	P
DUFLOS Ingrid	P	DUHAMEL Odile	P	BREUIL Christelle	P	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	AP	DELAVAL Anne	P	LECAMUS André	A
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	AP	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	P	BRIEND Pauline	A	VERRIER Michèle	P
DESILE Guy	AP	GERMAIN Carole	A	MAUPETIT Rémy	P	CALVET Alain	P
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	AP	DIROU Julie	P	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	A	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	A
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	A	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	P	BOUVELOUP Sarah	P	RUEL Hervé	A	LENORMAND Marie-Thérèse	P
DUCLOS Brigitte	A	ACOUNÈS Léon	P	GOUIN Stéphane	P	JARDIN Virginie	A
BRILLANCEAU Alain	P	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	AP	DUHAMEL Jessica	A
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	AP	BOLUFER-PUSEY Sylvie	P
DOISTAU Pascal	AP	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	AP	GABET Gérard	P
DERYCKE Gérard	AP	MALFILATRE Céline	P	BARBAY Vincent	AP	DUFLOT Nicolas	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	AP	BENETEAU Pascal	AE
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	P	PERROT Eliane	P	CHASSY Gérard	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	P		
LE MOUËLLIC René	P	VEYRES Michel	P	CHAVIERE Michèle	A		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	P				

**Absents ayant donné pouvoir :** DESILE Guy à GODEST Jean-Pierre ; DOISTAU Pascal à LEVÉE Jean-Pascal ; DERYCKE Gérard à BREYTON Evelyne ; NEVEU Dominique à HEBERT Chantal ; BARRANDON Christophe à DUHAMEL Odile ; FOUCHER Valérie à LEBOULAIR Samuel ; BREVART Marie-Paule à ESPRIT Jacques ; LAMBERT Angélique à RIDARD Marie-Claude ; TROULLE Marie-Christine à MOREL Agnès ; BARBAY Vincent à CALVET Alain ; KUHN Annie à BREAL Maurice ; BOUILLON Stéphane à BONNARD Colette

**Elus : 80      Présents : 50      Absents : 18      Absents ayant donné pouvoir : 12**

**Secrétaire de séance :** Julie DIROU

Monsieur LEVEE demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Agrément de la cession de bail commercial des locaux sis à MESNILS-SURITON (27240) 14 route Fleurie, Gouville.
- Sécurisation voirie sur la commune déléguée de Condé
- Participations scolaires hors commune de Condé, Gouville et Damville au nom de Mesnils sur Iton

Cette demande est votée à la majorité (1 Abstention).

### **1- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2017 /2017-077**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2- Décisions du Maire prises par délégation**

Numéro : 2017-09-01

**Objet : marché public de travaux pour l'aménagement de la rue des Chérottes : avenant n°1 avec SAS GUERIN TP** : Le montant du marché initial s'élève à 71 695,95 € HT, des ajustements ramènent le montant du marché à 72 523,04 HT, soit 87 027,65 € TTC. La différence de 826,99 € HT ont une incidence financière est de 1,15 % du montant initial TTC.

## **3- Mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics**

La réglementation des marchés publics nous imposera au 1<sup>er</sup> octobre 2018 de dématérialiser tous les documents relatifs aux marchés publics passés selon une procédure formalisée et toutes les entités publiques devront être en mesure de recevoir les offres électroniques.

Le Département de l'Eure propose de mettre gracieusement à la disposition de la commune de Mesnil sur Iton une plateforme de dématérialisation qui permettra la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, ainsi que la réception des offres électroniques.

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

➤ **Signer** la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics mpe.27.com du Département de l'Eure ;

## **4- Statuts de l'Interco Normandie Sud Eure**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure a adopté de nouveaux statuts lors de l'assemblée communautaire du 20 septembre 2017.

Il précise que cette rédaction est conforme aux dispositions de la loi Notre, et sera suivie pour chaque compétence optionnelle et facultative d'une délibération de l'INSE qui déterminera l'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a délibéré à égalité des voix exprimées (pour : 13 contre :13 abstention : 36) .

Le Conseil, à la majorité compte tenu de la voix prépondérante du Maire (CGCT, art. L2121-20, al.2) :

- **Approuve** les nouveaux statuts de l'Interco Normandie Sud Eure tels que présentés.
- **Demande** que ces derniers prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Une copie des nouveaux statuts est jointe à la présente délibération.

## **5 - Demande d'adhésion des communes de LA VIEILLE LYRE et de LA NEUVE LYRE au SEPASE pour la compétence assainissement collectif**

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEPASE en date du 06/09/2017 portant sur Demande d'adhésion des communes de LA VIEILLE LYRE et de LA NEUVE LYRE au SEPASE pour la compétence assainissement collectif,

Vu la faisabilité technique et financière de ces demandes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'adhésion de ces deux communes au SEPASE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de LA VIEILLE LYRE et de LA NEUVE LYRE au SEPASE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de cette commune au SEPASE à cette date dans les conditions prévues au CGCT.
- **CONFIRME** que l'actif et le passif de ces deux collectivités ainsi que les excédents budgétaires résultant du compte administratif (solde de clôture 2017 et actifs financiers) du syndicat des lyres dont ces communes sont issues seront transférés au SEPASE à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **6- Décision modificative N°2/2017**

Suite aux arrêts longues maladie de personnels et afin de répondre à la continuité des services, la collectivité a dû faire appel à du personnel extérieur impactant sur le chapitre 12.

Le chapitre 66 « charges d'intérêts » nécessite d'être crédité de 7 000 € car le paiement des intérêts pour le Syndicat intercommunal des Rives de l'Iton (SICRI) de 2016 s'est cumulé avec 2017.

Ces comptes seront abondés par les remboursements d'assurance inscrits au 641 et par la diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constatée au BP 2017.

Vu la commission des finances du 12 octobre 2017,

Il est proposé les opérations suivantes :

Chapitre 013- Compte 641- remboursement sur rémunération du personnel :	- 20 000 €
Chapitre 12- compte 6218- Autre personnel extérieur :	+ 30 000 €
Chapitre 66 - compte 6611- Intérêts réglés à l'échéance :	+ 7 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ADOpte** la présente décision et invite Monsieur le Maire à réaliser ces modifications budgétaires.

**7- Acquisition d'un corps de ferme « LA PORTAISERIE »**

L'acquisition d'une partie d'un ancien corps de ferme va permettre notamment, la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le terrain, parcelle A 168.

La maison d'habitation et les dépendances font l'objet d'études pour de futurs aménagements publics.

La « ferme de la Portaiserie » appartenant à la SCEA LA PORTAISERIE est situé à Damville, Mesnils sur Iton (27240).

Le bien est proposé à trois cent cinquante mille euros (350 000 €), hors frais de notaire.

Les références cadastrales sont les suivantes :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
				ha	a	ca
409	A	160	La Portaiserie		44	41
409	A	161	La Portaiserie		00	12
409	A	164	La Portaiserie		62	82
409	A	165	La Portaiserie		11	31
409	A	168	La Portaiserie		68	78
409	A	32	La Portaiserie		09	80
<b>Contenance totale</b>				<b>01</b>	<b>97</b>	<b>24</b>

Vu l'avis des domaines du 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 59, abstentions : 2 et sans vote : Mme Odile DUHAMEL en sa qualité de mandataire de M. BARRANDON) :

- **DECIDE** l'acquisition d'une partie du corps de ferme appartenant à la SCEA LA PORTAISERIE conformément aux références cadastrales détaillées ci-dessus d'une contenance totale de 19.724 m<sup>2</sup> pour un montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €)
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune,
- **DIT** que l'acte d'acquisition sera confié à Maître BARRANDON, Notaire à MESNILS SUR ITON, Place de la Gare
- **DONNE POUVOIR** au Maire à régulariser cet acte conformément aux termes soumis à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget primitif 2017 au chapitre 21.

**8- désignation d'un commissaire enquêteur sur la commune déléguée de Gouville.**

Monsieur Esprit propose aux membres du conseil de déplacer l'assiette du chemin rural cadastré ZM 41, lieu dit La Foulerie et du Chemin rural n° 3 situé Section ZD lieu dit Le Hamel Ouest (cf plans joints), ceci n'étant qu'un rétablissement de l'actuel tracé desdits chemins.

Comme stipulé dans l'article L 141-6 du code de la voirie, la délibération qui emporte transfert dans le domaine privé communal des terrains non bâtis doit être précédée d'une enquête publique.

## **Procès verbal Conseil Municipal du 09 novembre 2018**

---

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur pour cette requête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à désigner un commissaire enquêteur.

*Section ZM La Foulerie*

*Parcelles concernées ZM 70, 34 et 2*

*Propriétaires : Etat*

*Section ZD Le Hamel Ouest*

*Propriétaires :*

*ZD 6 : Monsieur VIOLETTE Edme - rue du Tour de Ville - 80000 AMIENS*

*ZD 7 : Monsieur CHAUVET Albert : 13 route de Chambray*

*ZD 8 et 14 : Monsieur ESPRIT Luc - La Chesnaie - Condé - 27160 MESNILS SUR ITON.*

### **9- Adhésion à la maintenance éclairage public SIEGE**

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au SIEGE la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a) de l'art.4 des statuts du SIEGE.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le SIEGE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à 25€ TTC par point lumineux et par armoire et une provision de 5 € TTC pour les réparations des dommages.

Considérant l'avis du bureau du 17 octobre 2017 défavorable à la réintégration de la compétence maintenance et éclairage public au SIEGE,

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Pour : 29 ; Contre : 25 ; abstention : 8) de :

- solliciter le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE
- retenir le niveau 1 pour la maintenance
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant.

**10-Garantie d'emprunt – accélération des projets d'investissement Haut de Bilan – La Siloge**

Vu le rapport établi par M. le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 62466 en annexe signé entre : SA HLM SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, à la majorité (Pour : 49 ; Abstention : 13 ; Contre 0) :

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Mesnils sur Iton accorde sa garantie à hauteur de 10,48 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3530000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 62466 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivante :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**11- Adhésion au contrat Groupe de l'assurance du Personnel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

## **Procès verbal Conseil Municipal du 09 novembre 2018**

---

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **29/6/2017**, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat **SIACI SAINT HONORE** ;

VU la délibération du Conseil Municipal 09 novembre 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune de Mesnils sur Iton par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

**Assurance pour les agents CNRACL** : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

**Assurance pour les agents IRCANTEC** : Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire.

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **12- Agrément de la cession de bail commercial des locaux sis à MESNILS SUR ITON(27240) 14 route Fleurie, Gouville.**

Aux termes d'un compromis de cession régularisé le 7 novembre 2017, Monsieur Jean Claude MARVIN, commerçant, demeurant à MESNILS SUR ITON, (27240) 14 route Fleurie, Gouville, s'est engagé à céder à titre onéreux à la SNC MONCEL, société en nom collectif, au capital de 1000 euros, ayant son siège social à MESNILS SUR ITON (27240), 14 route Fleurie, Gouville.

Le fonds de **BAR TABAC EPICERIE RESTAURANT** sis à MESNILS SUR ITON (27240), 14 route Fleurie, Gouville, lui appartenant, connu sous le nom commercial « LE GRAND PRE », et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de EVREUX, sous le numéro 533856548, le fonds

## **Procès verbal Conseil Municipal du 09 novembre 2018**

---

comprenant notamment le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à MESNILS SUR ITON, (27240) 14 route Fleurie, Gouville, où le fonds est exploité.

Les locaux dans lesquels le fonds est exploité ayant été donnés à bail à Monsieur MARVIN par la commune de GOUVILLE, aujourd'hui MESNILS SUR ITON initialement aux termes d'un acte de bail commercial reçu par Maître JARDIN, Notaire à BRETEUIL, le 28 juin 2011, pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1er juillet 2011, pour se terminer le 30 juin 2020 ;

### **Délibération**

#### **Le Conseil Municipal :**

- décide d'**agréer** la cession et d'accepter le CESSIONNAIRE comme successeur du CEDANT, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer si elle est stipulée à l'acte,
- déclare **avoir connaissance** que les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux s'appliqueront au CESSIONNAIRE comme elles s'appliquaient au CEDANT, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
- déclare **faire réserve** de tous droits et recours contre le **CEDANT**, notamment pour les loyers et charges exigibles ;
- **déclare** n'avoir à ce jour, à l'encontre du **CEDANT**, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;
- **dispense** que lui soit faite la signification de la cession par voie d'huissier, la réalisation des présentes devant lui être simplement portée à la connaissance de la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au profit d'un Clerc de Maître JARDIN, Notaire à BRETEUIL, à l'effet d'intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce (contenant cession du bail commercial) à recevoir par ledit Notaire, aux fins de réitérer les déclarations susvisées, faire toutes déclarations utiles en la matière, signer tout état des lieux qui devra être établi contradictoirement et amiablement avant la signature de l'acte authentique de cession, et généralement faire le nécessaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

### **13- Sécurisation voirie sur la commune déléguée de Condé**

Suite à la visite de Madame MESNEL, Maire déléguée de la commune de Dame Marie, dans la commune déléguée de Condé sur Iton, et dans un souci de sécurisation de la circulation sur les routes départementales 23 et 49 qui traversent les communes déléguées de Condé et Dame Marie, Madame MESNEL propose d'enlever sur ces deux départementales toutes les priorités à droite et de les remplacer par des "Cédez le passage" ou des "Stop".

La Direction des Routes de Conches est favorable à cette mise en sécurité.

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions de voirie ci-dessus énoncées.

**14- Participations scolaires hors commune**

Afin de percevoir les recettes, les anciennes délibérations (prises au nom de la caisse des écoles ou du SIVOS) sont reprises **au nom de Mesnils sur Iton** :

La participation des frais scolaires par élève et par an s'élève :

- pour les écoles de Condé et Gouville : 1 330 €
- pour l'Ecole primaire du groupe scolaire Montmorency : 442 €
- pour l'Ecole Maternelle du groupe scolaire Montmorency : 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les montants et autorise M. le Maire à percevoir les recettes correspondantes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.